

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'
Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2
Lot n°2 – CLOTURES – MOBILIERS**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°2023-008 en date du 10 mai 2023 transmise en Sous-Préfecture le 10 mai 2023 dans laquelle le Lot n°02 – Clôtures – Mobiliers du marché d'extension du Pôle Sportif phase 2 a été attribué à la **société AGRIPAL CLOTURES** sise 6 rue de Barcelone – 34 350 VENDRES pour un montant de travaux de **233 395,00 € HT, soit 280 074,00 € TTC,**

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant n°1 avec la **société AGRIPAL CLOTURES** sise 6 rue de Barcelone – 34 350 VENDRES.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de zéro euros (0 €). Ainsi, le montant du marché est inchangé.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 octobre 2023

Gérard ABELLA
Maire

